

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2017-27**  
**du 27 Novembre 2017**

**Monsieur le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Septembre 2014 autorisant M. le Maire à la signature de la convention d'occupation du domaine public avec M. Monoschanti CHAKMA, pour la terrasse du restaurant « Chez MONNO »,
- Vu la convention souscrite avec Monsieur Monoshanti CHAKMA,

**DECIDE**

Article 1 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du bar-restaurant Chez Mono situé 3, Rue de la Cascade à YZERON, est porté à 158.08 € pour l'année 2017.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL

Notifiée le : 27/11/17  
Transmis en Préfecture le : 27/11/17

